

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT DESIGNATION AU CONSEIL DOCUMENTAIRE DE LA BU DE L'UCA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2026,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu les statuts de la BU de l'UCA ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'UCA n°2024-10-04 du 4 octobre 2024 ;

PRESENTATION DU PROJET

Les statuts de la BU de l'UCA prévoient, concernant la composition de son conseil documentaire, la désignation de deux enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs de l'UCA par le conseil d'administration, sur proposition du Président.

Le Président propose de désigner Cyril TRIOLAIRE et François MARTIN, pour siéger au sein de ce conseil.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 :

De désigner **Cyril TRIOLAIRE** et **François MARTIN** afin de siéger au sein du conseil documentaire de la BU de l'UCA.

Article 2 :

D'abroger la délibération du Conseil d'administration de l'UCA n°2024-10-04 du 4 octobre 2024.

Membres en exercice : 41

Votes : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Pour le Président, par délégation, le Directeur
Général des Services
David ZUROWSKI



Le 29 septembre 2026